

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Décembre 2020

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	08/12/2020	14/12/2020	1048	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A TAUX FIXE - Budget eau potable 2020
	08/12/2020	14/12/2020	1049	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF ET DE RENOUELEMENT DE CANALISATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS – AVENUES DU CLOS ROUGE
	08/12/2020	14/12/2020	1050	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF ET DE RENOUELEMENT ET DE RENFORCEMENT DE CANALISATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS – RUE
	08/12/2020	14/12/2020	1051	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION ET D'AMELIORATION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DU GROS PERRIER SUR LA COMMUNE DE BRENTHONNE
	08/12/2020	14/12/2020	1052	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR LES SECTEURS DU PUARD SUR LA COMMUNE DE BRENTHONNE
	08/12/2020	14/12/2020	1053	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA POUR L'ACQUISITION DU LOCAL POUR LA MAISON DE L'AGGLOMERATION SITUÉE AU CENTRE-VILLE DE THONON LES BAINS
	08/12/2020	14/12/2020	1054	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Attribution d'aide à la production de logements locatifs sociaux CŒUR VILLAGE
	08/12/2020	14/12/2020	1055	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Attribution d'aide à la production de logements locatifs sociaux ECRIN LEMAN
	08/12/2020	14/12/2020	1056	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Attribution d'aide à la production de logements locatifs sociaux LES CARRES D'ORION
	08/12/2020	14/12/2020	1057	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Attribution d'aide à la production de logements locatifs sociaux KAUFMAN VERDUN
	08/12/2020	14/12/2020	1058	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Attribution d'aide à la production de logements locatifs sociaux « LES RESIDENCES DU NOYER »
	08/12/2020	14/12/2020	1059	GESTION DES SITES A GLAÏEUL DES MARAIS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT ESPACES NATURELS SENSIBLES
	15/12/2020	17/12/2020	1060	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide financière de 2 000 € à Monsieur Didier CACHAT pour des travaux « Economie d'énergie »
	15/12/2020	17/12/2020	1061	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide financière de 5 000 € à Monsieur Didier CACHAT pour une aide au titre du « Fond de réserve »
	15/12/2020	17/12/2020	1062	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 242,02 € à Monsieur Florian BOUCHUT pour des travaux « Economie d'énergie »
	15/12/2020	17/12/2020	1063	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide financière de 1 580,80 € à Monsieur Maurice LAUSENAZ-GRIS pour des travaux « Economie d'énergie »
	15/12/2020	17/12/2020	1064	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide financière de 854 € à Madame Yseult BORTZ pour des travaux « Economie d'énergie »
	15/12/2020	17/12/2020	1065	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Monsieur Olivier GOSSELIN pour des travaux « Economie d'énergie »
	15/12/2020	17/12/2020	1066	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Madame Alice ROSSET pour des travaux « Economie d'énergie »
	15/12/2020	17/12/2020	1067	DOSSIER DE DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DRAC DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2020-2021
	15/12/2020	17/12/2020	1068	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES (CDC), POUR L'INVESTISSEMENT LIE AU PROJET « FRANCE SERVICE MOBILE »
15/12/2020		21/12/2020	1069	FSE/OGEC/COOPERATIVES SCOLAIRES DES COLLEGES DU TERRITOIRE - Subvention - Année scolaire 2020-2021

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
15/12/2020		21/12/2020	1070	BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE DE RIVES - Décision modificative n 2
15/12/2020		21/12/2020	1071	BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE - Décision modificative n 3
15/12/2020		21/12/2020	1072	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Décision modificative n 1
15/12/2020		23/12/2020	1073	BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n 3
15/12/2020		21/12/2020	1074	BUDGET PRINCIPAL - Souscription d'un emprunt à taux fixe
15/12/2020		21/12/2020	1075	COMPETENCE EAU POTABLE - Procès-verbal de mise à disposition de bien et d'équipements de la commune d'Anthy-sur-Léman
15/12/2020		21/12/2020	1076	COMPETENCE EAU POTABLE - Procès-verbal de mise à disposition de bien et d'équipements de la commune de Le Lyaud
15/12/2020		21/12/2020	1077	RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2020
15/12/2020		21/12/2020	1078	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES
15/12/2020		21/12/2020	1079	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2021
15/12/2020		21/12/2020	1080	AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021
15/12/2020		21/12/2020	1081	POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE BONS-EN-CHABLAIS - Lancement de l'enquête parcellaire
15/12/2020		21/12/2020	1082	GARANTIE D'EMPRUNT PLAI-PLUS - Opération 22-24, route de Tully à Thonon-les-Bains - Amélioration des conditions financières
15/12/2020		21/12/2020	1083	GARANTIE D'EMPRUNT PLS - Opération 22-24, route de Tully à Thonon-les-Bains - Amélioration des conditions financières
15/12/2020		21/12/2020	1084	AMI SPPEH - Positionnement candidature départementale
15/12/2020		21/12/2020	1085	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - Approbation de la convention cadre avec la SPL «Destination Léman»
15/12/2020		21/12/2020	1086	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF DE VOYAGEURS POUR L'EXERCICE 2019
15/12/2020		21/12/2020	1087	COMMANDE PUBLIQUE - MAPA-2020-33 (EAU/ASS) - Travaux de mise en place d'un système d'assainissement séparatif, et de renouvellement et de renforcement des canalisations de distribution d'eau potable, sur la commune de Thonon-les-Bains (74200)
15/12/2020		21/12/2020	1088	COMMANDE PUBLIQUE - MAPA-2020-23 (ASS) - Mise en place d'un système d'assainissement séparatif, renouvellement des canalisations de distribution et d'adduction d'eau potable, sur les communes d'Orcier (74550) et du Lyaud (74200)
15/12/2020		21/12/2020	1089	LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE - Commission consultative paritaire entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie - Désignation de quatre représentants de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération
15/12/2020		21/12/2020	1090	AGENCE ECONOMIQUE DU CHABLAIS - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AEC
15/12/2020		21/12/2020	1091	ZAE DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4A à la société ENT. TARDY THIVENT
15/12/2020		21/12/2020	1092	ZAEi – Signature d'une convention de relation de confiance en matière d'évaluation domaniale avec la DDFIP de Haute-Savoie
15/12/2020		21/12/2020	1093	APPROBATION DE L'AVENANT N 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS « REGION UNIE »
15/12/2020		21/12/2020	1094	COMMANDE PUBLIQUE - AOO-2018-05(DEC) - Fourniture et installation de dispositifs de collecte de déchets ménagers - Lots n 2, 3 et 5 - Avenants n 1
15/12/2020		21/12/2020	1095	COMMANDE PUBLIQUE - AOO-2020-29(DEC) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Attribution du marché
15/12/2020		21/12/2020	1096	CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN

### DELIBERATIONS

DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
				GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRANSFERT ET/OU DE TRI DE DECHETS RECYCLABLES - Avenant
15/12/2020		17/12/2020	1097	PASSAGE DE LA SEANCE A HUIS CLOS
15/12/2020		17/12/2020	1098	SITE RENCAST DOUVAINE - Projet protocole transactionnel

### ARRETES

DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
02/12/2020	08/12/2020	AG2020.028	Arrêté désignant les membres du Conseil Local de Développement (CLD)
02/12/2020	08/12/2020	AG2020.029	Arrêté de radiation des membres du Conseil Local de Développement (CLD)
02/12/2020	23/12/2020	URB2020.002	Mise à jour des annexes du PLUi du Bas-Chablais

**N° 1048**

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A TAUX FIXE - Budget eau potable**

**FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité**

**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-3-1,  
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération »,  
VU la délibération CC000886 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire,  
VU la délibération CC000731 approuvant le budget primitif du budget annexe eau potable,  
VU la délibération CC000855 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe eau potable,  
Vu les décisions modificatives,  
VU le rapport d'analyse des offres proposées par les 4 banques ayant répondu à la consultation,  
Vu la proposition de la banque CAISSE D'EPARGNE.

*Montant : 1 500 000€*

*Durée : 15 ans*

*Taux d'intérêt annuel : 0.38%*

*Versement des fonds avant le 31/12/2020*

*Périodicité : trimestrielle*

*Amortissement : constant*

*Date de la première échéance : janvier 2021*

*Frais / commission d'engagement : 0.05% du montant emprunté soit 750€*

*Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée*

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un emprunt pour permettre le financement des investissements du budget annexe eau potable,

CONSIDERANT que la banque CAISSE D'EPARGNE offre la meilleure proposition,

CONSIDERANT que la signature des instruments d'emprunt est autorisée dès que le présent acte aura acquis le caractère exécutoire.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer le contrat afférent à cet emprunt et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à cet emprunt,

AUTORISE M. le Président à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**N° 1049**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF ET DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS – AVENUES DU CLOS ROUGE ET DE LA FONTAINE COUVERTE**

**FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles**

**Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU les travaux à réaliser dans le cadre de l'amélioration de la qualité des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur les avenues du Clos Rouge et de la Fontaine Couverte à Thonon-les-Bains,  
VU que cette opération a pour objet de mettre en séparatif le réseau d'assainissement existant,  
VU que cette opération a pour objet de renouveler les conduites d'eau potable afin d'améliorer la qualité de la distribution du secteur.

CONSIDERANT que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de Thonon-les-Bains, il est prévu de poursuivre la séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur le bassin versant en amont du hameau de Tully sensible aux inondations et aux mises en charge par temps de pluie,

CONSIDERANT le coût global de cette opération estimée à 472 500,00 €HT (y compris 5% de dépenses imprévues, publications...),

CONSIDERANT les financements ouverts par l'Agence de l'eau RMC pour de telles opérations. Le taux d'aide est de 50% pour ces types de travaux,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet,

CONSIDERANT l'inscription de ces travaux aux budgets des services de l'eau et de l'assainissement.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet,

VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux d'eau et d'assainissement pour les avenues du Clos Rouge et de la Fontaine Couverte sur la commune de Thonon-les-Bains pour un montant prévisionnel de 472 500,00 € HT,

INDIQUE que l'opération d'assainissement collectif et d'eau potable sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable,

DEMANDE à M. le Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération et tout partenaire susceptible de pouvoir apporter une aide dans la limite de 80%.

**N° 1050**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF ET DE RENOUVELLEMENT ET DE RENFORCEMENT DE CANALISATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS – RUES DE L'ONCION ET DES CHARMILLES**

**FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles**

**Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU les travaux à réaliser dans le cadre de l'amélioration de la qualité des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur les rues de l'Oncion et des Charmilles à Thonon-les-Bains,  
VU que cette opération a pour objet de mettre en séparatif le réseau d'assainissement existant,  
VU que cette opération a pour objet de renouveler et de renforcer les conduites d'eau potable afin d'améliorer la qualité de la distribution et de renforcer la défense incendie du secteur,

CONSIDERANT que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de Thonon-les-Bains, il est prévu de finaliser la séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur le bassin versant dont la partie située en aval chemin du Martinet a été réalisée au premier semestre 2020,

CONSIDERANT le coût global de cette opération estimée à 253 050,00 €HT (y compris 5% de dépenses imprévues, publications...),

CONSIDERANT les financements ouverts par l'Agence de l'eau RMC pour de telles opérations. Le taux d'aide est de 50% pour ces types de travaux,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet,  
CONSIDERANT l'inscription de ces travaux aux budgets des services de l'eau et de l'assainissement.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet,  
VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux d'eau et d'assainissement pour les rues de l'Oncion et des Charmilles sur la commune de Thonon-les-Bains pour un montant prévisionnel de 253 050,00 €HT,  
INDIQUE que l'opération d'assainissement collectif et d'eau potable sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable,  
DEMANDE à M. le Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour la réalisation de cette opération et tout partenaire susceptible de pouvoir apporter une aide dans la limite de 80%.

**N° 1051**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION ET D'AMELIORATION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DU GROS PERRIER SUR LA COMMUNE DE BRETHONNE**

**FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles**  
**Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les préconisations du schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé à l'horizon 2030,  
VU les travaux inscrits concernant le secteur du Gros Perrier, sur la commune de Brenthonne,

CONSIDERANT que les travaux consistent au renouvellement d'adduction d'eau potable sur le secteur du Gros Perrier sur la commune de Brenthonne,  
CONSIDERANT que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de 585 000.00 € HT,  
CONSIDERANT les financements ouverts par l'Agence de l'Eau RMC au titre du plan « Rebond »,  
CONSIDERANT les financements ouverts par le Conseil Départemental au titre du fonds départemental eau et assainissement,  
CONSIDERANT la demande des différents partenaires financiers de fournir à chaque demande de subvention une délibération pour le projet concerné,  
CONSIDERANT que le plan de financement, envisage une aide de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil départemental de la Haute-Savoie ; à hauteur de 80%,  
CONSIDERANT l'intérêt de ce projet,  
CONSIDERANT que ces travaux seront inscrits au budget 2021 du service de l'eau.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet,  
VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour le renouvellement d'adduction d'eau potable sur le secteur du Gros Perrier sur la commune de Brenthonne pour un montant prévisionnel de 585 000.00€ HT et un maximum de 80% de financement,

- INDIQUE que l'opération d'eau potable, sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- INDIQUE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- DEMANDE à M. le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et ou du département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération. Et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet.

**N° 1052**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR LES SECTEURS DU PUARD SUR LA COMMUNE DE BRETHONNE**

**FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles  
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les préconisations du schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé à l'horizon 2030,  
VU les travaux inscrits concernant les secteurs du Puard, sur la commune de Brenthonne.

CONSIDERANT que les travaux consistent au renouvellement d'adduction d'eau potable sur les secteurs du Puard sur la commune de Brenthonne,  
CONSIDERANT que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de 304 500.00 € HT,  
CONSIDERANT les financements ouverts par l'Agence de l'Eau RMC au titre du plan « Rebond »,  
CONSIDERANT les financements ouverts par le Conseil Départemental au titre du fonds départemental eau et assainissement,  
CONSIDERANT la demande des différents partenaires financiers de fournir à chaque demande de subvention une délibération pour le projet concerné,  
CONSIDERANT que le plan de financement, envisage une aide de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil départemental de la Haute-Savoie ; à hauteur de 80%,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet,  
CONSIDERANT que ces travaux seront inscrits au budget 2021 du service de l'eau.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour le renouvellement d'adduction d'eau potable sur les secteurs du Puard sur la commune de Brenthonne pour un montant prévisionnel de 304 500.00€ HT et un maximum de 80% de financement,
- INDIQUE que l'opération d'eau potable, sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- INDIQUE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- DEMANDE à M. le Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et ou du département de la Haute-Savoie pour

la réalisation de cette opération. Et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet.

**N° 1053**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA POUR L'ACQUISITION DU LOCAL POUR LA MAISON DE L'AGGLOMERATION SITUEE AU CENTRE-VILLE DE THONON LES BAINS**

**FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles**

**Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU la délibération CC000957 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant MAISON DE L'AGGLOMERATION - Acquisition d'un local.

CONSIDERANT que le projet porté par Thonon Agglomération s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui a pour objectif de remédier aux principaux déséquilibres constatés sur le territoire départemental entre l'offre de services et les besoins des habitants,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est compétent pour « la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

CONSIDERANT l'intérêt de ce local pour l'aménagement de la « maison de l'agglomération » sur la ville centre de Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet pour la revitalisation du centre-ville,

CONSIDERANT le cout global de cette acquisition qui peut être estimé à 1 639 850€ (y compris frais d'agence et de notaire),

CONSIDERANT l'inscription de cette acquisition au budget principal,

CONSIDERANT les financements pouvant être apportés au titre du CPER.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet,

VALIDE le plan de financement prévisionnel de cette acquisition,

DEMANDE à M. le Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'un de ses dispositifs contractuels et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet.

**N° 1054**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT– Attribution d'aide à la production de logements locatifs sociaux CŒUR VILLAGE**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique**

**Rapporteur : Claire CHUINARD**

M. le Président indique que le bailleur social LEMAN HABITAT a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux dans l'opération « Cœur Village », située rue des écoles à ANTHY SUR LEMAN. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 31 200 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>PLAi</b>	<b>PLUS</b>	<b>Total</b>	<b>Quotités</b>
<b>Subventions</b>	<b>69 529 €</b>	<b>35 773 €</b>	<b>105 302 €</b>	<b>9%</b>
<i>Etat</i>	44 000 €	0 €	44 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	19 529 €	10 573 €	30 102 €	
<i>Conseil Régional</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>Action logement</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>Thonon Agglomération</i>	6 000 €	25 200 €	31 200 €	
<b>Prêt</b>	<b>328 798 €</b>	<b>683 104 €</b>	<b>1 011 902 €</b>	<b>82%</b>
<i>CDC foncier</i>	121 751 €	219 729 €	341 480 €	
<i>CDC logement</i>	207 047 €	463 375 €	670 422 €	
<i>Action logement</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>Autres</i>	0 €	0 €	0 €	
<b>Fonds propres</b>	<b>39 526 €</b>	<b>71 335 €</b>	<b>110 861 €</b>	<b>9%</b>
<b>Total</b>	<b>437 853 €</b>	<b>790 212 €</b>	<b>1 228 065 €</b>	

L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux,

- au plus tard 4 mois avant la fin de l'année précédant l'ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus le 31/08/N-1).
- ou
- au plus tard le 30 mars 2021 si démarrage des travaux en 2021 (date de réception par le service Habitat-Transition).

La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison prévisionnelle indiquée dans cette même attestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC000781 du Conseil Communautaire approuvant du 25 février 2020 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2019,

VU la délibération n°CC000783 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 relative à l'attribution de subvention pour les opérations de logements sociaux antérieures à 2020,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide de 31 200 € à LEMAN HABITAT pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux : 4 PLAi et 7 PLUS.

Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N ou au budget supplémentaire de 2021, si réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021.

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s’y rapportant.

**N° 1055**

**PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT – Attribution d’aide à la production de logements locatifs sociaux ECRIN LEMAN**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique**

**Rapporteur : Claire CHUINARD**

M. le Président indique que le bailleur social 3F Immobilière Rhône-Alpes a obtenu un agrément de l’Etat pour l’acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux dans l’opération « Ecrin Léman », située rue du Lavoret à ANTHY SUR LEMAN. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 12 300 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>PLAi</b>	<b>PLUS</b>	<b>Total</b>	<b>Quotités</b>
<b>Subventions</b>	<b>23 975 €</b>	<b>21 038 €</b>	<b>45 013 €</b>	<b>4%</b>
<i>Etat</i>	11 000 €	0 €	11 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	11 475 €	10 238 €	21 713 €	
<i>Conseil Régional</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>Action logement</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>Thonon Agglomération</i>	1 500 €	10 800 €	12 300 €	
<b>Prêt</b>	<b>254 151 €</b>	<b>695 593 €</b>	<b>949 744 €</b>	<b>86%</b>
<i>CDC foncier</i>	80 040 €	238 042 €	318 082 €	
<i>CDC logement</i>	137 569 €	438 093 €	575 662 €	
<i>Action logement</i>	36 542 €	19 458 €	56 000 €	
<i>Autres</i>				
<b>Fonds propres</b>		110 529 €	<b>110 529 €</b>	<b>10%</b>
<b>Total</b>	<b>278 126 €</b>	<b>827 160 €</b>	<b>1 105 286 €</b>	

L’inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d’une attestation de démarrage des travaux,

au plus tard 4 mois avant la fin de l’année précédant l’ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus le 31/08/N-1)

ou

- au plus tard le 30 mars 2021 si démarrage des travaux en 2021 (date de réception par le service Habitat-Transition).

La signature de la convention d’attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l’année de démarrage des travaux ou de livraison prévisionnelle indiquée dans cette même attestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC000781 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux pour 2019,

VU la délibération n°CC000783 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 relative à l’attribution de subvention pour les opérations de logements sociaux antérieures à 2020,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le bureau.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide de 12 300 € à 3F Immobilière Rhône-Alpes pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux : 1 PLAi et 3 PLUS.

Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N ou au budget supplémentaire de 2021, si réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021.

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**N° 1056**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Attribution d'aide à la production de logements locatifs sociaux LES CARRÉS D'ORION**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
 Rapporteur : Claire CHUINARD**

M. le Président indique que le bailleur social HAUTE SAVOIE HABITAT a obtenu un agrément de l'Etat pour la réalisation de 5 logements locatifs sociaux dans l'opération « les Carrés d'Orion », située route nationale 5 à DOUVAINE. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 10 200 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>PLAi</b>	<b>PLUS</b>	<b>Total</b>	<b>Quotités</b>
<b>Subventions</b>	<b>33 478 €</b>	<b>12 857 €</b>	<b>46 335 €</b>	<b>7%</b>
<i>Etat</i>	18 000 €		18 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	12478	5 657 €	18 135 €	
<i>Conseil Régional</i>				
<i>Action logement</i>				
<i>Thonon Agglomération</i>	3000	7 200 €	10 200 €	
<b>Prêt</b>	<b>208 095 €</b>	<b>352 231 €</b>	<b>560 326 €</b>	<b>83%</b>
<i>CDC foncier</i>	178095	298 231 €	476 326 €	
<i>CDC logement</i>				
<i>Action logement</i>		24 000 €	24 000 €	
<i>Autres</i>	30000	30 000 €	60 000 €	
<b>Fonds propres</b>	<b>26 841 €</b>	<b>40 565 €</b>	<b>67 406 €</b>	<b>10%</b>
<b>Total</b>	<b>268 414 €</b>	<b>405 654 €</b>	<b>674 068 €</b>	

L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux,

- au plus tard 4 mois avant la fin de l'année précédant l'ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus le 31/08/N-1).
- ou
- au plus tard le 30 mars 2021 si démarrage des travaux en 2021 (date de réception par le service Habitat-Transition).

La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison prévisionnelle indiquée dans cette même attestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC000781 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2019,

VU la délibération n°CC000783 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 relative à l'attribution de subvention pour les opérations de logements sociaux antérieures à 2020,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide de 10 200 € à HAUTE SAVOIE HABITAT pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux : 2 PLAi et 2 PLUS.

Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N ou au budget supplémentaire de 2021, si réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021.

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**N° 1057**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Attribution d'aide à la production de logements locatifs sociaux KAUFMAN VERDUN**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

M. le Président indique que le bailleur social LEMAN HABITAT a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux dans l'opération « KAUFMAN VERDUN », située 13 rue Verdun à Thonon-les-Bains. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 22 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>PLAi</b>	<b>PLUS</b>	<b>Total</b>	<b>Quotités</b>
<b>Subventions</b>	<b>109 926 €</b>	<b>18 686 €</b>	<b>128 612 €</b>	<b>7%</b>
<i>Etat</i>	55 000 €	0 €	55 000 €	

\_\_\_\_ THONON  
**agglomération**

<i>Conseil Départemental</i>	41 426 €	10 186 €	51 612 €	
<i>Conseil Régional</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>Action logement</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>Thonon Agglomération</i>	13 500 €	8 500 €	22 000 €	
<b>Prêt</b>	<b>766 353 €</b>	<b>699 539 €</b>	<b>1 465 892 €</b>	<b>83%</b>
<i>CDC foncier</i>	273 389 €	224 078 €	497 467 €	
<i>CDC logement</i>	492 964 €	415 461 €	908 425 €	
<i>Action logement</i>	0 €	60 000 €	60 000 €	
<i>Autres</i>	0 €	0 €	0 €	
<b>Fonds propres</b>	<b>98 101 €</b>	<b>80 407 €</b>	<b>178 508 €</b>	<b>10%</b>
<b>Total</b>	<b>974 380 €</b>	<b>798 632 €</b>	<b>1 773 012 €</b>	

L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux,

- au plus tard 4 mois avant la fin de l'année précédant l'ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus le 31/08/N-1).  
au plus tard le 30 mars 2021  
ou
- au plus tard le 30 mars 2021 si démarrage des travaux en 2021 (date de réception par le service Habitat-Transition).

La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison prévisionnelle indiquée dans cette même attestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC000781 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2019,

VU la délibération n°CC000783 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 relative à l'attribution de subvention pour les opérations de logements sociaux antérieures à 2020,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide de 22 000 € à LEMAN HABITAT pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux : 5 PLAi et 5 PLUS.

Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N ou au budget supplémentaire de 2021, après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021.

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**N° 1058**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Attribution d'aide à la production de logements locatifs sociaux « LES RESIDENCES DU NOYER »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique**

**Rapporteur : Claire CHUINARD**

M. le Président indique que le bailleur social « SA ALLIADE HABITAT » a obtenu un agrément de l'Etat pour la réalisation de 26 logements locatifs sociaux dans l'opération « Les Résidences du Noyer », située Rue du Manoir – Le Noyer Sud à ALLINGES. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 42 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>PLAi</b>	<b>PLUS</b>	<b>Total</b>	<b>Quotités</b>
<b>Subventions</b>	<b>140 579 €</b>	<b>57 910 €</b>	<b>198 489 €</b>	<b>5%</b>
<i>Etat</i>	72 000 €		72 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	52 579 €	31 910 €	84 489 €	
<i>Conseil Régional</i>				
<i>Action logement</i>				
<i>Thonon Agglomération</i>	16 000 €	26 000 €	42 000 €	
<b>Prêt</b>	<b>1 152 869 €</b>	<b>2 009 236 €</b>	<b>3 162 105 €</b>	<b>81%</b>
<i>CDC foncier</i>	371 260 €	751 057 €	1 122 317 €	
<i>CDC logement</i>	691 609 €	1 108 179 €	1 799 788 €	
<i>Action logement</i>	90 000 €	150 000 €	240 000 €	
<i>Autres</i>				
<b>Fonds propres</b>	<b>2 €</b>	<b>549 496 €</b>	<b>549 498 €</b>	<b>14%</b>
<b>Total</b>	<b>1 293 450 €</b>	<b>2 616 642 €</b>	<b>3 910 092 €</b>	

L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux,

- au plus tard 4 mois avant la fin de l'année précédant l'ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus le 31/08/N-1)
- ou
- au plus tard le 30 mars 2021 si démarrage des travaux en 2021 (date de réception par le service Habitat-Transition).

La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison le prévisionnel indiqué dans cette même attestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC000781 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2019,

VU la délibération n°CC000783 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 relative à l'attribution de subvention pour les opérations de logements sociaux antérieures à 2020,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- ATTRIBUE une aide de 42 000 € à « SA ALLIADE HABITAT » pour la réalisation de 21 logements locatifs sociaux : 8 PLAi et 13 PLUS.  
Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N ou au budget supplémentaire de 2021, après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021.
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**N° 1059**

**GESTION DES SITES A GLAÏEUL DES MARAIS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT ESPACES NATURELS SENSIBLES**

**ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel**  
**Rapporteur : Olivier JACQUIER**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lancer l'opération de reprise de gestion des sites à Glaïeul des marais sur les communes de Margencel, Sciez, Perrignier, Fessy et Lully,  
CONSIDERANT le montant de cette opération (gestion, suivi, concertation, animation) estimé à 74 193 € TTC/5 ans, financé à hauteur de 80 % par les Services industriels de Genève (fonds Vitale Environnement) et le Conseil Départemental de Haute-Savoie (contrats ENS).

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- ACCEPTÉ l'enveloppe financière globale de l'opération,  
AUTORISE M. le président à signer les contrats avec les Services industriels de Genève (fonds Vitale Environnement) et le Conseil Départemental de Haute-Savoie (contrats ENS), ainsi que toute pièce à intervenir, dans le respect de l'enveloppe prévisionnelle,  
DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière des Services industriels de Genève (fonds Vitale Environnement) et du Conseil Départemental de Haute-Savoie (contrats ENS) et de tout organisme susceptible d'intervenir.

**N° 1060**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide financière de 2 000 € à Monsieur Didier CACHAT pour des travaux « Economie d'énergie »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique**  
**Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 20 octobre 2020.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Monsieur Didier CACHAT, demeurant La Chavanne - 162 A Chemin de Charmoisy à Allinges pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.  
Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1061**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide financière de 5 000 € à Monsieur Didier CACHAT pour une aide au titre du « Fond de réserve »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.005 du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement d'une aide au titre du « Fond de réserve »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT l'analyse sociale fournie par l'opérateur OPAH.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 5 000 € à Monsieur Didier CACHAT, demeurant La Chavanne - 162 A Chemin de Charmoisy à Allinges au titre du « Fond de réserve », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah de l'aide « Economie d'énergie », des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.  
Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1062**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 242,02 € à Monsieur Florian BOUCHUT pour des travaux « Economie d'énergie »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 13 novembre 2020.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 1 242,02 € à Monsieur Florian BOUCHUT, demeurant route du Champ des Rues à Perrignier pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,  
DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.  
Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1063**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide financière de 1 580,80 € à Monsieur Maurice LAUSENAZ-GRIS pour des travaux « Economie d'énergie »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 17 novembre 2020.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 1 580,80 € à Monsieur Maurice LAUSENAZ-GRIS, demeurant 18 chemin du Pain de sucre à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.  
Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1064**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide financière de 854 € à Madame Yseult BORTZ pour des travaux « Economie d'énergie »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 16 novembre 2020.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 854 € à Madame Yseult BORTZ, demeurant 86 chemin de Morcy à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.  
Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1065**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Monsieur Olivier GOSSELIN pour des travaux « Economie d'énergie »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 24 novembre 2020.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Monsieur Olivier GOSSELIN, demeurant 1199 route du lac à Chens-sur-Léman pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,  
DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.  
Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1066**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Madame Alice ROSSET pour des travaux « Economie d'énergie »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 23 novembre 2020.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Madame Alice ROSSET, demeurant 90 avenue de Saint-Disdille à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.

Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1067**

**DOSSIER DE DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DRAC DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2020-2021**

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville  
Rapporteur : Gérard BASTIAN**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU le Contrat de Ville de la Commune de Thonon-les-Bains signé le 7 octobre 2015,

VU la délibération du 28 janvier 2020 relative à l'avenant prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022,

VU la délibération du 22 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle,

VU la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle signée en 2020,

VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire.

CONSIDERANT que les partenaires de la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle (CTEAC) se sont engagés, dans le respect de l'exercice de leurs compétences, à participer au co-financement des projets menés dans le cadre de ladite convention,

CONSIDERANT que la DRAC Auvergne Rhône-Alpes a fait connaître sa capacité de co-financement des projets de la CTEAC au titre de l'année 2021,

CONSIDERANT que les projets programmés pour la période 2020-2021 répondent aux objectifs que s'est fixé la DRAC Auvergne Rhône-Alpes en matière d'accès à la culture,

CONSIDERANT que les modalités de la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle prévoient que Thonon Agglomération dépose les demandes de subventions pour le compte de l'ensemble des porteurs de projets.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- AUTORISE M. le Président à signer les 3 demandes de subvention « Parcours culturels thononais », « Orchestre à l'école » et « Résidence de la compagnie Odyssee ensemble & Cie » adressées à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour un montant total de 44 000 €, ainsi que tout document s'y rapportant,
- AUTORISE le reversement des subventions obtenues à la Ville de Thonon pour les projets la concernant : « Orchestre à l'école » et « Parcours culturels thononais » (PCT), ainsi que le reversement de la part dédiée aux partenaires impliqués dans les PCT à savoir la Maison des arts du Léman et l'Atelier de cinéma d'animation d'Annecy, et le reversement de la subvention obtenue à l'Ecole de Musique et de Danse de Thonon pour « l'Orchestre à l'école ».

**N° 1068**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES (CDC), POUR L'INVESTISSEMENT LIE AU PROJET « FRANCE SERVICE MOBILE »**

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Direction du développement territorial  
Rapporteur : Gérard BASTIAN**

VU Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU la candidature de Thonon agglomération à l'appel à manifestation d'intérêt du ministère de la cohésion des territoires et qu'il a été un des 30 lauréats nationaux,  
VU l'accord du bureau communautaire en date du 03 novembre 2020 pour la poursuite du projet et l'affectation des crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

CONSIDERANT que le projet porté par Thonon agglomération s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui a pour objectif de remédier aux principaux déséquilibres constatés sur le territoire départemental entre l'offre de services et les besoins des habitants,  
CONSIDERANT que Thonon agglomération est compétent pour « la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,  
CONSIDERANT l'intérêt de ce projet pour l'intégralité des habitants des 25 communes y compris ceux du QPV Collonges st Hélène,  
CONSIDERANT le cout global d'investissement du projet, qui peut être estimé à 41 280 TTC €,  
CONSIDERANT l'inscription de cette dépense au budget principal,  
CONSIDERANT les financements pouvant être apportés au titre de l'AMI de la Banque des territoires,  
CONSIDERANT les financements pouvant être apportés par l'Etat et le conseil départemental de Haute-Savoie une fois la labellisation « France service » obtenue.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet,  
VALIDE le plan de financement prévisionnel au titre de l'investissement,  
DEMANDE à M. le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de solliciter l'aide de la Banque des territoires (CDC) au titre de l'un de ses dispositifs

d'appel à manifestation d'intérêt et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet dans la limite de 80% de financement.

**N° 1069**

**FSE/OGEC/COOPERATIVES SCOLAIRES DES COLLEGES DU TERRITOIRE - Subvention - Année scolaire 2020-2021**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

M. le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » a souhaité s'impliquer aux côtés des collèges se situant sur son territoire. A ce titre, et dans le but d'appuyer le projet d'éducation à la citoyenneté porté par les établissements, elle a versé une subvention forfaitaire par élève allouée aux différents foyers socio-éducatifs de ces établissements.

Après avoir proposé le renouvellement de ce principe à destination des collèges uniquement et pour l'année scolaire 2020-2021 (portant sur l'exercice budgétaire 2021 de la communauté), il présente au Conseil Communautaire le nombre d'élèves retenus pour chacun des établissements d'enseignement secondaire présents sur le secteur de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » ouvrant droit à ce principe de subvention forfaitaire.

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire du 24.11.2020 ayant retenu le principe de renouveler le versement pour l'année scolaire 2019-2020 d'une aide de 10 € par élèves inscrits aux collèges, sachant que les sommes non dépensés sur 2019-2020 seront considérées comme une avance pour 2020-2021,

CONSIDERANT les objectifs qui seront assignés auxdits foyers en conséquence de cette aide,

CONSIDERANT l'aspect expérimental de ce principe dont il conviendra de tirer les enseignements et l'applicabilité avant tout renouvellement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de renouveler les subventions suivantes aux Foyers Socio-Educatifs (FSE) ou Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) ou Coopératives scolaires des collèges du territoire pour l'année scolaire 2020-2021 sur la base de 10 € par élève, soit :

Collège Champagne	Collège du Bas-Chablais	Collège François Mugnier	Collège Jean-Jacques Rousseau	Collège Sacré Cœur	Collège Saint Joseph	Collège Saint François	Collège Théodore Monod
655	658	575	874	513	517	312	679
Nombre d'élèves : 4 783							

ADOPTE les termes du conventionnement type devant lier l'agglomération et les FSE/OGEC/Coopératives scolaires,

PRECISE que les sommes non dépensées sur 2019-2020 seront considérées comme une avance pour 2020-2021,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget principal 2021,

DONNE toutes délégations utiles à M. le Président.

**N° 1070**

**BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE DE RIVES - Décision modificative n°2**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CCM000673 du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif du budget annexe « funiculaire de Rives » 2020,

VU la délibération n°CCM000849 du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire du budget annexe « funiculaire de Rives » 2020,

VU la délibération n° CCM000931 du 30 juillet 2020 relative au vote de la Décision Modificative N°1 du budget annexe « funiculaire de Rives » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de Décision Modificative n°2 du budget annexe « funiculaire de rives » 2020 en équilibre :

0.00 euros en dépenses de fonctionnement et

7 776.84 euros en dépenses et recettes d'investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de décision modificative n°2 du budget annexe « funiculaire de rives » pour l'année 2020.

**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
011	611	Sous-traitance générale		- 7 776.84
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		7 776.84
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques		7 776,84
<b>TOTAL</b>				<b>7 776,84</b>

**RECETTES INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
040	28158	Autres		1 229,00
040	28178	Autres immobilisations corporelles		6 547.84
<b>TOTAL</b>				<b>7 776,84</b>

**N° 1071**

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE - Décision modificative n°3**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°CCM000674 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,  
VU la délibération n°CCM000850 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020,  
VU la délibération n° CCM000928 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 budget supplémentaire 2020,  
VU la délibération n° CCM000999 du Conseil Communautaire du 27 octobre 2020 relative au vote de la décision modificative n°2 budget supplémentaire 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de Décision Modificative n°3 du budget annexe « transport scolaire » 2020 en équilibre à 200 000 euros en dépenses et recettes de fonctionnement et 0 euros en dépenses d'investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de décision modificative n°3 du budget annexe « transport scolaire » pour l'année 2020.

**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
011	611	Contrat de prestations de services	252	200 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>200 000,00</b>

**RECETTES FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif	252	200 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>200 000,00</b>

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
20	2031	Frais d'études	252	32 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	252	- 32 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>

**N° 1072**

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Décision modificative n°1**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°CCM000674 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020,  
VU la délibération n°CCM000850 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 du budget annexe « eau potable » pour l'année 2020.

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
20	2051	Concessions et droits assimilés		20 000,00
21	21561	Service de distribution d'eau		- 20 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>

**N° 1073**

**BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°3**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°CCM000674 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,  
Vu l'Arrêté ORD-2020.001 du 22 avril 2020 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif du 17 décembre 2019,  
VU la délibération n°CCM000850 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020,  
VU la délibération n° CCM000955 du Conseil Communautaire du 01 septembre 2020 relative au vote de la décision modificative n°2.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de Décision Modificative n°3 du Budget principal 2020 en équilibre à :

0 euros en dépenses et recettes de fonctionnement  
et -1 562 008,59 euros en dépenses et recettes d'investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTÉ ce projet de décision modificative n°3 du Budget principal pour l'année 2020.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Foncti	Proposé
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	- 200 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	01	200 000,00
					<b>0,00</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
204	Subventions d'équipement versées	2041412	Bâtim ents et installations	824	- 612 008,59
204	Subventions d'équipement versées	2041512	Bâtim ents et installations	020	- 200 000,00
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	020	- 300 000,00
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	22	- 100 000,00
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	23	- 100 000,00
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	413	- 200 000,00
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	824	- 50 000,00
					<b>- 1 562 008,59</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	- 200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	01	- 1 362 008,59
					<b>- 1 562 008,59</b>

**N° 1074**

**BUDGET PRINCIPAL - Souscription d'un emprunt à taux fixe**

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-3-1,  
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération »,  
VU la délibération CC000679 approuvant le budget primitif du budget principal,  
VU la délibération CC000844 approuvant le budget supplémentaire du budget principal,  
VU les décisions modificatives,  
VU le rapport d'analyse des offres proposées par les 3 banques ayant répondu à la consultation,  
VU la proposition de la banque CAISSE D'EPARGNE.

Montant : 3 500 000€

Durée : 10 ans

Taux d'intérêt annuel : 0.20%

Versement des fonds avant le 31/12/2020

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : constant

Date de la première échéance : janvier 2021

Frais / commission d'engagement : 0.05% du montant emprunté soit 1750€

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un emprunt pour permettre le financement des investissements du budget principal 2020,

CONSIDERANT que la banque CAISSE D'EPARGNE offre la meilleure proposition,  
CONSIDERANT que la signature des instruments d'emprunt est autorisée dès que le présent acte aura acquis le caractère exécutoire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer le contrat afférent à cet emprunt et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à cet emprunt,

AUTORISE M. le Président à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**N° 1075**

**COMPETENCE EAU POTABLE - Procès-verbal de mise à disposition de bien et d'équipements de la commune d'Anthy-sur-Léman**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I,

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant à titre obligatoire la compétence Eau aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de Thonon agglomération,

VU la délibération du conseil municipal d'Anthy-sur-Léman en date du 14 décembre 2020 autorisant Mme le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens à Thonon Agglomération pour l'exercice de la compétence transférée Eau,

VU le projet de procès-verbal et son annexe concernant la mise à disposition de Thonon Agglomération des biens relatif au transfert de la compétence eau.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

CONSIDERANT que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

M. le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence eau par la commune d'Anthy-sur-Léman à Thonon Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et, comme prévu par les textes, l'ensemble des biens et locaux nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition à titre gratuit de la Communauté.

Il est prévu que cette mise à disposition des biens fasse l'objet d'un procès-verbal dans l'année qui suit la mise à disposition.

Les principes généraux de la mise à disposition sont les suivants :

- La remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire hormis le pouvoir d'aliéner. Elle possède tous pouvoirs de gestion.
- La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.
- La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.
- En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPOUVE	le procès-verbal et son annexe concernant la mise à disposition de Thonon Agglomération des biens relatif au transfert de la compétence eau,
AUTORISE	M. le Président à signer avec la commune d'Anthy-sur-Léman le procès-verbal de mise à disposition de Thonon Agglomération des biens relatif au transfert de la compétence eau.

**N° 1076**

**COMPETENCE EAU POTABLE - Procès-verbal de mise à disposition de bien et d'équipements de la commune du Lyaud**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I,  
VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant à titre obligatoire la compétence Eau aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de Thonon agglomération,  
VU la délibération du conseil municipal du Lyaud en date du 7 décembre 2020 autorisant M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens à Thonon Agglomération pour l'exercice de la compétence transférée Eau,  
VU le projet de procès-verbal et son annexe concernant la mise à disposition de Thonon Agglomération des biens relatif au transfert de la compétence eau.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

CONSIDERANT que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

M. le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence eau par la commune du Lyaud à Thonon Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et, comme prévu par les textes, l'ensemble des biens et locaux nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition à titre gratuit de la Communauté.

Il est prévu que cette mise à disposition des biens fasse l'objet d'un procès-verbal dans l'année qui suit la mise à disposition.

Les principes généraux de la mise à disposition sont les suivants :

- La remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire hormis le pouvoir d'aliéner. Elle possède tous pouvoirs de gestion.
- La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.
- La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.
- En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPOUVE le procès-verbal et son annexe concernant la mise à disposition de Thonon Agglomération des biens relatif au transfert de la compétence eau,  
AUTORISE M. le Président à signer avec la commune du Lyaud le procès-verbal de mise à disposition de Thonon Agglomération des biens relatif au transfert de la compétence eau.

**N° 1077**

**RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2020**

**Rapporteur : François DEVILLE**

VU l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU l'article D 2311-15 du CGCT.

CONSIDERANT le rapport établi en date du 08 décembre 2020,  
CONSIDERANT les illustrations apportées aux 5 axes du cadre de référence qui doivent composer ce rapport.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte de la communication, en amont du débat d'orientation budgétaire 2021, du rapport annuel 2020 sur la situation en matière de développement durable de Thonon Agglomération.

**N° 1078**

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

**FINANCES - Service : Ressources humaines et mutualisation**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,  
VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,  
VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,  
VU la circulaire interministérielle N°DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants de présenter à leur assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDERANT l'opportunité que représente un tel rapport pour constituer un inventaire et fixer des orientations de nature à favoriser l'égalité hommes-femmes, sensibiliser les personnes à cette thématique et constituer un support au développement des politiques intégrées telles que décrites à l'article 1 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

**N° 1079**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2021**

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité**

**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les articles L.2312-1 et L. 2313-1 prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 08 décembre 2020.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte des orientations budgétaires 2021.

**N° 1080**

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2020 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit les montants maximums ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL**

20	Immobilisations incorporelles	975 462 €
21	Immobilisations corporelles	1 037 385 €
23	Immobilisations en cours	1 647 683 €

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

20	Immobilisations incorporelles	313 725,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 070 277,25 €
23	Immobilisations en cours	4 232 469,70 €

**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

21	Immobilisations corporelles	496 800 €
23	Immobilisations en cours	892 500 €

**BUDGET ANNEXE BERGES ET RIVIERES**

20	Immobilisations incorporelles	29 011,50 €
21	Immobilisations corporelles	11 400,00 €

23	Immobilisations en cours	468 168,01 €
----	--------------------------	--------------

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE**

20	Immobilisations incorporelles	30 000 €
21	Immobilisations corporelles	37 000 €
23	Immobilisations en cours	51 000 €

**BUDGET ANNEXE MOBILITE**

21	Immobilisations corporelles	210 000 €
23	Immobilisations en cours	19 000 €

**BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE**

23	Immobilisations en cours	18 000 €
----	--------------------------	----------

**BUDGET EAU POTABLE**

20	Immobilisations incorporelles	17 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	135 162,50 €
23	Immobilisations en cours	1 118 062,50 €

**BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

20	Immobilisations incorporelles	17 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	135 162,50 €
23	Immobilisations en cours	1 118 062,50 €

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**N° 1081**

**POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE BONS-EN-CHABLAIS - Lancement de l'enquête parcellaire**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier  
Rapporteur : Christophe SONGEON**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 131-1, R. 131-1 et suivants,  
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération n° DEL2017.318 du 26 septembre 2017 approuvant le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et demandant que la déclaration d'utilité publique soit prise au bénéfice de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie,  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie du 27 octobre 2017 approuvant le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et acceptant à l'unanimité le lancement de la procédure d'expropriation par l'Etablissement public foncier,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0083 du 18 décembre 2018 portant déclaration d'utilité publique du projet d'acquisitions foncières préalables à la création d'un pôle multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais,  
VU le dossier d'enquête parcellaire.

CONSIDERANT l'utilité publique du projet de pôle d'échanges multimodal sur la commune de Bons-en-Chablais,  
CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'acquisition des parcelles susmentionnées.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire,  
AUTORISE M. le Président à solliciter l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie pour demander l'ouverture de l'enquête parcellaire à M. le Préfet et à ester en justice pour toute procédure administrative et/ou judiciaire,  
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**N° 1082**

**GARANTIE D'EMPRUNT PLAI-PLUS - Opération 22-24, route de Tully à Thonon-les-Bains - Amélioration des conditions financières**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du Code civil,  
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,  
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération,  
VU la délibération du Conseil Communautaire CCM000860 du 18.06.2020 - GARANTIE D'EMPRUNTS PLAI PLUS,  
VU le Contrat de Prêt n°106911 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de principe de la commune de Thonon-Les-Bains en date du 28 mai 2020 orientant ALLIADE HABITAT vers Thonon Agglomération pour la garantie des emprunts des nouvelles opérations de logements locatifs sociaux.

M. le Président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 170 007 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°106911 constitués de 4 Ligne(s) du Prêt.

La présente garantie porte sur 12 logements 4 PLAI et 8 PLUS, en VEFA, situés 22-24 route de Tully à Thonon-Les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération dont le descriptif sommaire est le suivant :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5354898	5354899	5354896	5354897
Montant de la Ligne du Prêt	314 044 €	165 152 €	348 625 €	342 186 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,91 %	1,1 %	0,91 %
TÉG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,91 %	1,1 %	0,91 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,41 %	0,6 %	0,41 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,3 %	0,91 %	1,1 %	0,91 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).  
<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

La garantie de l'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des prêts PLAI et PLUS,  
 VALIDE la convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,  
 AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

#### N° 1083

#### GARANTIE D'EMPRUNT PLS - Opération 22-24, route de Tully à Thonon-les-Bains - Amélioration des conditions financières

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
 Rapporteur : Claire CHUINARD

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

# THONON agglomération

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération,

VU la délibération du Conseil communautaire N°CCM000859 du 18.06.2020 - GARANTIE D'EMPRUNTS PLS,

VU le Contrat de Prêt n°106900 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de principe de la commune de Thonon-Les-Bains en date du 28 mai 2020 orientant ALLIADE HABITAT vers Thonon Agglomération pour la garantie des emprunts des nouvelles opérations de logements locatifs sociaux.

M. le Président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 114 647 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°106900 constitués de 3 Ligne(s) du Prêt.

La présente garantie porte sur 1 logement PLS, en VEFA, situés 22-24 route de Tully à Thonon-Les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération dont le descriptif sommaire est le suivant :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018	PLSDD 2018
Identifiant de la Ligne du Prêt	5354866	5354864	5354865
Montant de la Ligne du Prêt	13 500 €	48 749 €	52 398 €
Commission d'instruction	0 €	20 €	30 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,61 %	1,61 %	0,91 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,61 %	1,61 %	0,91 %
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	1,11 %	0,41 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,61 %	1,61 %	0,91 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant du prêt PLS,  
VALIDE la convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,  
AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

**N° 1084**

**AMI SPPEH - Positionnement candidature départementale**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019, relative au rattachement à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la convention entre Thonon Agglomération et le Pôle métropolitain du Genevois français pour la coordination et le financement d'un service métropolitain de plateforme territoriale de rénovation énergétique des logements REGENERO.

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt émis par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 16 juillet 2020 portant sur la mise en œuvre d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est membre du Pôle métropolitain du Genevois français et lui a confié, par convention, la coordination d'un service métropolitain de plateforme territoriale de rénovation énergétique des logements, avec des modalités de financement établies,

CONSIDERANT que cette plateforme, appelée REGENERO, est opérationnelle et bénéficie d'une visibilité importante sur l'ensemble du territoire du Genevois français.

M. le Président précise les modalités qui seraient mises en œuvre pour animer ce service public, y compris lors de la période transitoire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de s'associer à la candidature Haute-Savoie portée par le Département de la Haute-Savoie pour la mise en œuvre du SPPEH,  
AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,  
APPROUVE le rôle de coordination du Pôle métropolitain du Genevois français dans la mise en place du SPPEH durant la phase transitoire,

DEMANDE le maintien de la marque REGENERO sur le territoire du Genevois français.

**N° 1085**

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - Approbation de la convention cadre avec la SPL  
«Destination Léman»**

**TOURISME - Service : Economie - Tourisme  
Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,  
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU les statuts de la SPL « Destination Léman »,  
VU l'avis du Bureau Exécutif réuni le 08 décembre 2020.

CONSIDERANT :

- que la présente convention cadre a pour objet de préciser les objectifs et les missions exercées par la SPL dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » pour les années 2021 à 2023,
- que cette convention cadre sera complétée annuellement par une convention d'objectifs et de moyens à laquelle sera annexée le plan d'actions et le budget prévisionnel détaillé correspondant.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE les termes de la convention cadre à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et la Société Publique Locale « Destination Léman », d'une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention avec la Société Publique Locale « Destination Léman » dont un exemplaire restera joint à la présente.

**N° 1086**

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC  
COLLECTIF DE VOYAGEURS POUR L'EXERCICE 2019**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité  
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,  
VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT), à compter du 1er janvier 2018,  
VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0038 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT),  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 décembre 2020.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte du rapport annuel 2019 établi par le délégataire STAT pour le service public de transport collectif de voyageurs sur le territoire des communes d'Allinges, d'Anthy-sur-Léman, d'Evian-les-Bains, de Marin, de Publier, de Thonon-les-Bains ainsi que des communes adjacentes de Maxilly-sur-Léman et Neuvecelle.

**N° 1087**

**COMMANDE PUBLIQUE - MAPA-2020-33 (EAU/ASS) - Travaux de mise en place d'un système d'assainissement séparatif, et de renouvellement et de renforcement des canalisations de distribution d'eau potable, sur la commune de Thonon-les-Bains (74200) – Rues de l'Oncion et des Charmilles**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement  
Rapporteur : Serge BEL**

VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

CONSIDERANT que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de Thonon-les-Bains, il est prévu de finaliser la séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur le bassin versant dont la partie située en aval chemin du Martinet a été réalisée au premier semestre 2020,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement et au renforcement des conduites d'eau potable trop vétustes afin de limiter les casses et les fuites et ainsi améliorer le rendement du réseau,  
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 8 octobre 2020 sur les supports BOAMP, JOUE et le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info,  
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 9 novembre 2020 établi selon les critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation et résultant au classement de celles-ci,  
CONSIDERANT l'avis de la commission pour avis réunie le 24 novembre 2020 portant attribution du marché au prestataire désigné ci-dessous.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer le marché n° MAPA-2020-33 (EAU/ASS) et tous les documents afférents au dossier, à l'entreprise EMC pour un montant estimatif global de 233 780,00€ HT (selon DQE),

PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

**N° 1088**

**COMMANDE PUBLIQUE - MAPA-2020-23 (ASS) - Mise en place d'un système d'assainissement séparatif, renouvellement des canalisations de distribution et d'adduction d'eau potable, sur les communes d'Orcier (74550) et du Lyaud (74200)**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement  
Rapporteur : Serge BEL**

VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

CONSIDERANT que la desserte des hameaux de Jouvornaisinaz, des Granges et des Chambrettes est une priorité en termes d'assainissement collectif sur le territoire, afin de préserver le captage d'eau potable des Chambrettes et le Pamphiot des pollutions issues des rejets d'eaux usées domestiques, CONSIDERANT la nécessité de renouveler le réseau d'eaux pluviales trop vétuste pour supporter les travaux d'eaux usées projetés dans le secteur,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement d'une conduite d'adduction d'eau potable trop vétuste et dont le tracé est partiellement indéfini et difficile d'accès,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement d'une conduite de distribution d'eau potable afin de limiter les casses et les fuites et ainsi améliorer le rendement du réseau,  
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 14 août 2020 sur les supports BOAMP, JOUE et le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info,  
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 6 novembre 2020 établi selon les critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation,  
CONSIDERANT la commission pour avis réunie le 10 novembre 2020 proposant, au regard de l'analyse des offres et des enjeux du projet, l'engagement d'une procédure de négociation avec les 3 soumissionnaires du marché,  
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et le classement obtenu après négociation, en date du 23 novembre 2020,  
CONSIDERANT la commission pour avis réunie le 24 novembre 2020, et son avis favorable d'attribution du marché, après négociation.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer le marché n° MAPA-2020-23(ASS) et tous les documents afférents au dossier, au groupement d'entreprises constitué par EMC (74500 Evian siret n° FR01319656674) et BEL & MORAND (74200 ALLINGES – siret n° FR24323516732) étant désigné mandataire du groupement : l'entreprise EMC.  
Montant estimatif global de l'opération (selon DQE) : 1 699 089.60€ HT soit 2 038 907.51 TTC (TVA 20%).  
PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

**N° 1089**

**LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE - Commission consultative paritaire entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie - Désignation de quatre représentants de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération**

**TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : François DEVILLE**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 relatif à la création d'une Commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,  
VU les statuts du SYANE, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

# THONON agglomération

CONSIDERANT la demande de désignation de 4 représentants de Thonon Agglomération, présentée par le Président du SYANE, pour siéger au sein de cette Commission au regard de la population actuelle de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'il est demandé de ne pas nommer de délégués à cette Commission consultative qui figurent déjà parmi les délégués actuels au Comité du SYANE.

Après en avoir appelé aux candidatures,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission consultative du SYANE :

GROPPI Emily
DEVILLE François
THOMAS Gil
BARRAS Olivier

## **N° 1090**

### **AGENCE ECONOMIQUE DU CHABLAIS - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AEC**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme**  
**Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU les statuts de l'association « L'Agence Economique du Chablais »,

VU l'avis du Bureau Exécutif réuni le 08 décembre 2020.

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que l'activité de l'association correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce que l'association développe activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins des porteurs de projets, notamment en création ou reprise d'entreprises, des entreprises,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et l'association « L'Agence Economique du Chablais », d'une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023,

PRECISE	que les crédits nécessaires seront au budget annexe « développement économique » de la collectivité,
AUTORISE	M. le Président à signer ladite convention avec l'association « L'Agence Economique du Chablais » dont un exemplaire restera joint à la présente.

**N° 1091**

**ZAE DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4A à la société ENT.**

**TARDY THIVENT**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,  
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,  
VU le permis d'aménager n°PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,  
VU le plan foncier de division du 05 mars 2020,  
VU l'avis de France Domaines en date du 16 octobre 2020 estimant la valeur du loyer canon du lot n°4A à deux cent sept milles euros HT (207 000 €).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,  
CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société ENT. TARDY THIVENT, représentée par Messieurs Guillaume TARDY et Bertrand THIVENT, de prendre à bail le lot 4A, d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup>, aux conditions susvisées.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué,

de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

L'ENT. TARDY THIVENT souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer son activité de services d'aménagement paysager, sous l'enseigne « Daniel MOQUET » et d'y édifier un bâtiment artisanal d'environ 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction au conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	Loyer canon En TTC
4A	H 46p, 47p, 48p	3 000 m <sup>2</sup>	210 000 €	246 000 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société ENT. TARDY THIVENT, représentée par Messieurs Guillaume TARDY et Bertrand THIVENT, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de deux cent dix mille euros (210 000 €) hors taxes, sur le lot 4A de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup> ;
- PRECISE que
- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
  - cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
  - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**N° 1092**

**ZAEi – Signature d'une convention de relation de confiance en matière d'évaluation domaniale avec la DDFiP de Haute-Savoie**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du Code général des collectivités territoriale,  
VU le projet de convention en vue de la mise en œuvre de la relation de confiance en matière d'évaluation domaniale, annexée à la présente.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais et de celle de Planbois Parc à Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT que la commercialisation de chaque terrain doit faire l'objet d'une demande d'avis auprès du service du Domaine conformément à l'article L. 1311-9 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les commercialisations des extensions des zones d'activités de Bons-en-Chablais et de Perrignier vont faire l'objet de demandes d'évaluations domaniales basées sur des conditions similaires.

M. le Président indique que la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Haute-Savoie propose de mettre en place une convention de relation de confiance, d'une durée de six mois, afin d'assurer un traitement plus fluide et cohérent des demandes d'évaluation "en série" portant sur l'évaluation de la valeur du loyer canon pour toutes les opérations de mise à bail à construction de terrains non bâtis, situés dans les zones d'activités économiques intercommunales, pour une durée de 99 ans.

L'enjeu de la démarche de confiance est de s'assurer de la qualité de l'évaluation sans devoir refaire une évaluation. Le service des domaines continue à être consulté mais dans une logique différente. Il ne s'agit plus de procurer au consultant une valeur qu'il a déjà mais d'obtenir une sorte de validation de la valeur proposée.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de relation de confiance en matière d'évaluation domaniale avec la DDFiP de Haute-Savoie pour les zones d'activités économiques intercommunales, telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**N° 1093**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS « REGION UNIE »**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme  
Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,  
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU l'Arrêté n°ARR-ORD2020.042 du 17 juin 2020, autorisant M. le Président à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que la convention de participation au fonds « Région unie »,  
VU la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que la convention de participation au fonds « Région unie » signées le 25 juin 2020,  
VU la délibération de la Commission Permanente de la Région du 4 décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds Région Unie,  
VU le projet d'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds « Région Unie », annexé à la présente.

CONSIDERANT qu'au regard du contexte sanitaire et des conséquences économiques des mesures liées aux deux confinements, Thonon Agglomération souhaite apporter son soutien au tissu économique local.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 de la convention de participation au Fonds « Région Unie » à intervenir avec la Région Auvergne Rhône Alpes, tel qu'annexé à la présente,  
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 à la convention de participation au Fonds « Région Unie » ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**N° 1094**

**COMMANDE PUBLIQUE - AOO-2018-05(DEC) - Fourniture et installation de dispositifs de collecte de déchets ménagers - Lots n°2, 3 et 5 - Avenants n°1**

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets  
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'intérêt de déployer les espaces tri au regard des résultats associés en terme économiques et environnementaux,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 13 décembre 2018, publié sur les supports de publication : le BOAMP, le Moniteur, le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info et le Journal Officiel de l'Union Européenne,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 12 février 2019, résultant au classement des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 février 2019,

CONSIDERANT la délibération CC000359 du 26 février 2019 visant à l'attribution des lots n°1 à 6 relatifs à la fourniture et installation de dispositifs de collecte de déchets ménagers,  
CONSIDERANT l'attribution des lots 2, 3 et 5 à la Société TEMACO,  
CONSIDERANT que la société SULO France, associé unique de TEMACO, a absorbé le 31/12/2019 TEMACO, dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine (fusion-confusion).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer, les avenants n°1 pour les lots n°2 « Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte des gros cartons », n°3 « Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte des ordures ménagères résiduelles » et n°5 « Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte des papiers » portant sur le changement du titulaire suite à l'absorption de la Société TEMACO par la Société SULO France.

**N° 1095**

**COMMANDE PUBLIQUE - AOO-2020-29(DEC) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Attribution du marché**

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets**

**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

CONSIDERANT l'intérêt de reconduire la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés,  
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article R2124-2-1° du code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 15 octobre 2020 publié sur les supports BOAMP, JOUE et le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 3 décembre 2020 résultant au classement des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2020 portant proposition d'attribution des lots aux soumissionnaires désignés ci-dessous.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer les marchés et tous les documents afférents au dossier pour un montant estimatif global de 6 021 623.74 €TTC pour 3 ans, selon la répartition (définie sur la base des DQE) ci-dessous aux soumissionnaires désignés par lot.

		Coûts attributions €TTC (TVA 10%)	Société
Lot 1	Collecte des ordures ménagères et déchets assimilés en porte à porte des communes de la zone NORD	954 256.60 €	ORTEC ENVIRONNEMENT (74200 Thonon les Bains) Siret : 389 675 018 000 45
Lot 2	Collecte des ordures ménagères et déchets	985 012.60 €	CHABLAIS SERVICE PROPRETE

	assimilés en porte à porte des communes de la zone SUD		(74890 Brenthonne) Siret : 334 441 268 000 11
Lot 3	Collecte des ordures ménagères en apport volontaire hors ville de Thonon-les-Bains	806 568.84 €	ORTEC ENVIRONNEMENT (74200 Thonon les Bains) Siret : 389 675 018 000 45
Lot 4	Collecte et traitement des cartons des professionnels de la ville de Thonon-les-Bains	157 235.10 €	ORTEC ENVIRONNEMENT (74200 Thonon les Bains) Siret : 389 675 018 000 45
Lot 5	Tri des ordures ménagères recyclables issues de la ville de Thonon collectées en porte à porte	1 537 658.10 €	ORTEC ENVIRONNEMENT (74200 Thonon les Bains) Siret : 389 675 018 000 45
Lot 6	Collecte et traitement des journaux revues magazines pour le territoire de Thonon agglomération,	932 772.50 €	EXCOFFIER (74350 Villy le Pelloux) Siret : 327 020 087 000 18
Lot 7	Collecte et traitement des gros cartons pour le territoire de Thonon agglomération	146 025.00 €	ORTEC ENVIRONNEMENT (74200 Thonon les Bains) Siret : 389 675 018 000 45
Lot 8	Collecte et traitement du verre, pour le territoire de Thonon Agglomération	502 095.00 €	EXCOFFIER (74350 Villy le Pelloux) Siret : 327 020 087 000 18

PRECISE que la proposition d'attribution porte pour chaque lot sur l'offre de base.  
 PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

**N° 1096**

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRANSFERT ET/OU DE TRI DE DECHETS RECYCLABLES - Avenant**

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets  
 Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la Loi n°2015-991 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
 VU la convention fixant les modalités de participation financière à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un groupement de commande de transfert et/ou tri de déchets recyclables,  
 VU la délibération CC000485 du 2 juillet 2019 autorisant M. le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de l'extension des consignes de tri.

CONSIDERANT le montant estimatif pour un accompagnement par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, fixé à 25 000 €HT,  
 CONSIDERANT que le montant des offres est fixé à 52 800 €HT, après consultation, qu'il est supérieur à l'estimation initiale, et qu'il impacte la répartition financière.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant de répartition financière, pour donner suite à l'attribution du marché d'étude pour un montant de 52 800€HT, soit un coût estimé pour Thonon Agglomération à 4 857.60 €HT selon la répartition financière.

**N° 1097**

**PASSAGE DE LA SEANCE A HUIS CLOS**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC001024 du 24/11/2020 adoptant le règlement intérieur de Thonon Agglomération et plus spécialement son article 2.2 relatif à la tenue du huis clos,

CONSIDERANT que sur demande de cinq membres ou du Président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos.

CONSIDERANT la demande du Président auprès du conseil communautaire de statuer à huis clos sur le dossier n°CC001098 – Site de RENCAST DOUVAIN – projet de protocole transactionnel

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE la réunion à huis clos afin d'étudier et de statuer sur le dossier intitulé SITE RENCAST DOUVAIN – projet de protocole transactionnel

La salle est alors évacuée.

**N° 1098**

**SITE RENCAST DOUVAIN - Projet protocole transactionnel**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme  
Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU l'acte authentique reçu en l'étude de Maîtres NAZ, DELÉCLUSE et BIRRAUX, notaires associés à DOUVAIN 74140, entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS et l'EURL DOUVAIN INVESTISSEMENT IMMOBILIER pour un bien situé à Douvaine, les Esserts,

VU le projet de protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée DOUVAIN INVESTISSEMENT IMMOBILIER,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 08 décembre 2020.

CONSIDERANT l'intérêt pour l'agglomération d'une résolution immédiate du litige en cause par une voie non juridictionnelle.

Entendu le rapport du Président de l'agglomération,

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 49**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 1 (Pascale MORIAUD)**

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel ci-annexé à intervenir avec l'EURL DOUVAIN  
INVESTISSEMENT IMMOBILIER,  
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ce protocole.

### **ARRETE N° ARR-AG2020.028**

#### **Arrêté désignant les membres du Conseil Local de Développement (CLD)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,**

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10-1 du CGCT, telles qu'issues de l'article 88 de la Loi NOTRe du 7 août 2015,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CC000969 en date du 29 septembre 2020 créant le Conseil Local de Développement,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 08 septembre 2020 proposant la composition à savoir le nombre de membres et les différents collèges du CLD de THONON AGGLOMERATION

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 05 novembre 2020 désignant les nouveaux membres pour siéger dans les différents collèges

**Considérant** qu'il est fait obligation aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instaurer un Conseil Local de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,

**Considérant** les demandes d'intégration des personnes émanant de l'appel à candidature lancé sur la période du 01 au 30 octobre 2020

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Sont nommés membres du Conseil Local de Développement à compter du 02 décembre 2020 :

#### **Collège 1 – Acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales**

- David MEGEVAND
- Monique PARIAT
- Frederic JASSERON
- Fabienne BAILLIF
- Jacques GUYON
- Ludovic BEAU
- Christian PARIZEL

#### **Collège 2 – Organismes publics et assimilés**

- Jean-Pierre JACQUIER
- Auriane BERGERE
- Claude RICHARD
- Stéphanie PUULT
- Elise COUTABLE

#### **Collège 3 – Vie associative**

- Paul ROUX
- Nicole GAY

# THONON agglomération

- Olivier ANTOINE
- Odile MARTIN-COCHER
- Jean-Luc LUZEGE
- Rachel SELVETTI
- Hervé RICHARD
- Marc GAYOT

## Collège 4 – Représentations territoriales des habitants

- Henri DURUZ
- Marie-Hélène GOSELIN
- Michael DUFOUR
- Emilienne RIM A KEDI
- Florent GODINOT
- Elisabeth NEAU

## Collège 5 – Citoyens volontaires

- Bernard MOUY
- Michel VUILLAUME
- Maria BURRI
- Jean-Louis DUZERT
- Michèle PELLOUX
- Alain DARAGON

## Collège 6 – Personnes qualifiées

- Jean-Claude DRUART
- Laurent PERINEL
- Martial DRAY
- Eric BAILLOT
- Jean-Marie MOREAU
- Christophe LEFEVRE

**Article 2** : Des copies du présent arrêté seront adressées aux :

- Membres du Conseil Local de Développement.

Fait à Ballaison, le 02 décembre 2020  
Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 08 décembre 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 08 décembre 2020  
Notifié ou publié le 08 décembre 2020  
Le Président

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRETE N° ARR-AG2020.029**

## **Arrêté de radiation des membres du Conseil Local de Développement (CLD)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,**

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10-1 du CGCT, telles qu'issues de l'article 88 de la Loi NOTRe du 7 août 2015,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CC000969 en date du 29 septembre 2020 créant le Conseil Local de Développement,

# THONON agglomération

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 08 septembre 2020 proposant la composition à savoir le nombre de membres et les différents collèges du CLD de THONON AGGLOMERATION

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 05 novembre 2020 désignant les nouveaux membres pour siéger dans les différents collèges

**Considérant** qu'il est fait obligation aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instaurer un Conseil de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,

**Considérant** les demandes d'intégration des personnes émanant de l'appel à candidature lancé sur la période du 01 au 30 octobre 2020

**Considération** la volonté de ne pas renouveler leurs candidatures en tant que membres du CLD par envoi d'un courrier demandant leur radiation ou par absence de réponse après plusieurs relances.

## ARRETE

### Article 1 :

Sont radiés des membres du Conseil Local de Développement à compter du 02 décembre 2020 :

#### Collège 1 – Acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales

- Denis BEL
- Stéphano MARTINO
- Pierre MOUCHET
- Xavier THIRY

#### Collège 2 – Organismes publics et assimilés

- Isabelle GAUTRON
- Marie-Claude FROSSARD
- Jean-Pascal CEZARD
- Hubert DEMOLIS
- Christophe DIOT
- Charles LAIDAVANT

#### Collège 3 – Vie associative

- Amel DUCRET
- Christiane GRAND GIRARD
- Jacques SALVAT
- Delphine MAURY
- Mario ANTONIAZZI

#### Collège 4 – Représentations territoriales des habitants

- Jean-Paul ATZORI

#### Collège 5 – Citoyens volontaires

- Jean-Jacques TOMME
- Yves BOUVIER d'YVOIRE
- Michel VUILLAUME
- Samuel LACHAUME

#### Collège 6 – Personnes qualifiées

- Jean-Pierre FAVRE
- Alain CAMUS
- Pierre GAUDIN
- Torquato GELATO

**Article 2 :** Des copies du présent arrêté seront adressées aux :

- Aux membres radiés du Conseil Local de Développement.

Fait à Ballaison, le 02 décembre 2020  
Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 08 décembre 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 08 décembre 2020  
Notifié ou publié le 08 décembre 2020  
Le Président

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Arrêté n°URB2020.0002** **de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme** **Intercommunal du Bas-Chablais**

**VU** l'arrêté n°ARS/DD74/ES/2019-20 pris par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 3 juin 2019 déclarant d'utilité publique le pompage de « Saint-Didier » situé sur la commune de BONS-EN-CHABLAIS, et la mise en place de ses périmètres de protection situés sur la commune de BONS-EN-CHABLAIS, utilisé en vue de l'alimentation en eau potable du réseau de Thonon Agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 151-51 à 53 et R. 153-18 ;

**VU** la délibération n°CC000772 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 25 février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour les servitudes d'utilité publique annexées au PLUi du Bas-Chablais pour tenir compte de la déclaration d'utilité publique relative au pompage de « Saint-Didier » situé sur la commune de BONS-EN-CHABLAIS, et la mise en place de ses périmètres de protection situés sur la commune de BONS-EN-CHABLAIS, utilisé en vue de l'alimentation en eau potable du réseau de Thonon Agglomération

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Le PLUi du Bas-Chablais est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte du décret déclarant d'utilité publique le pompage de « Saint-Didier » situé sur la commune de BONS-EN-CHABLAIS, et la mise en place de ses périmètres de protection situés sur la commune de BONS-EN-CHABLAIS, utilisé en vue de l'alimentation en eau potable du réseau de Thonon Agglomération

A cet effet est annexé Plan Local d'Urbanisme le dossier de DUP :

- Arrêté préfectoral susvisé
- Périmètres de protection des eaux de pompage de Saint-Didier

En conséquence, la liste des servitudes d'utilité publique sur la commune de Bons-en-Chablais est mise à jour dans les annexes du PLUi du Bas-Chablais

#### **Article 2 :**

\_\_\_\_\_ THONON  
**agglomération**

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON - , et à la Préfecture de Haute-Savoie

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON, et à la Mairie de Bons-en-Chablais, pendant une durée d'un mois.

**Article 4 :**

Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Ballaison, le 02/12/2020  
Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Acte certifié exécutoire le 23 décembre 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 23 décembre 2020  
Notifié ou publié le 23 décembre 2020